



secrétaire académique
Jacky Chane-Alune

St-Denis, 21/09/2020

Le secrétaire académique adjoint
SYNDICAT A&I UNSA

A

Monsieur le Président de la Région
Réunion
DIRED

OBJETS : PRELEVEMENTS CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

Monsieur le Président,

La commission permanente du 12 novembre 2019, de votre collectivité, a modifié les modalités du prélèvement du fonds régional de restauration et du fonds commun des services d'hébergement.

Jusqu'à présent ces 2 versements à votre collectivité étaient calculés sur la base de pourcentages, fixés par votre collectivité, sur les recettes de l'année en cours du service restauration des lycées.

Votre commission permanente a arrêté que les nouveaux versements se feraient sur la base des recettes constatées l'année précédente.

Or ce mode de calcul pose problème à nos établissements car nous calculons obligatoirement ces versements sur les recettes prévues pour l'année civile en cours et les crédits de versement du FRR et FCSH sont figés par ce mode de calcul.

En retenant les recettes de l'année précédente les lycées risquent de se retrouver avec des crédits ouverts à leur budget restauration insuffisants pour payer à la région des versements qui n'auront pas été calculés sur les recettes de l'année

La crise COVID19 est la démonstration de l'impossibilité de maintenir ce système de calcul, car avec la fermeture de la restauration une partie du 2ème trimestre (janvier-mars 2020) et la totalité du 3ème trimestre (avril-août 2020) on constate l'effondrement des recettes de la demi-pension et de l'internat et les lycées ne pourront pas payer des versements calculés sur les recettes de l'année précédente.

Vos services vont donc être obligés de modifier vos modes de calcul de ces versements cette année, mais nous risquons de voir un certain nombre d'établissement dans l'impossibilité de payer la totalité de ces versements malgré ces nouveaux calculs.

Jusqu'à présent ces modifications faisaient l'objet de concertation avec les représentants des chefs d'établissement et des gestionnaires, nous regrettons que sur ce sujet nous n'ayons pas été consultés car nous vous aurions alerté sur l'impossibilité pour nos établissements d'appliquer ces nouvelles modalités de calcul du FRR et FCSH.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos remerciements pour l'attention que vous pourrez apporter à nos observations.

Le secrétaire académique adjoint
SYNDICAT A&I UNSA

Philippe BOLLORE

Copie RECTORAT de LA REUNION -DSM